

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 décembre 2023

VIII. Approbation de la capacité d'accueil des formations du premier cycle des IUT attachés à l'université d'Orléans au titre de l'année universitaire 2024-2025

- VU** les articles L612-3 du code de l'éducation ;
VU l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme à la licence professionnelle ;
VU les avis émis par les conseils d'institut ;
VU les statuts de l'université d'Orléans ;

Il appartient aux universités de proposer, au titre des années universitaires la capacité d'accueil des formations du premier cycle d'IUT (BUT 1).

Spécialité du BUT	Site	Propositions capacités d'accueil campagne 2023	Propositions capacités d'accueil campagne 2024
GEA	Indre	70	70
MLT	Indre	28	28
TC	Indre	84	84
GEII	Indre	52	52
CHIMIE	Orléans	87	87
GMP FI	Orléans	80	88
GMP FA	Orléans	13	13
GEA	Orléans	135	135
INFO	Orléans	97	97
MT2E	Orléans	50	50
QLIO	Orléans	48	48
MLT	Chartres	56	56
GIM	Chartres	42	42
GEII	Chartres	56	56
CS	Bourges	28	28
GEA	Bourges	104	104
GC	Bourges	104	104
GMP	Bourges	50	56
MP	Bourges	42	46
QLIO	Bourges	30	30

Le Conseil d'Administration approuve la capacité d'accueil des formations du premier cycle d'IUT au titre de l'année universitaire 2024-2025.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	atteint
Membres présents :	21
Membres représentés :	6
Total :	27

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	27
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 02/02/2024

Le Président de l'Université


Eric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.